

## **Règlement intérieur de la Bibliothèque...**

**Article 1 :** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

**Article 3 :** La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits, après simple inscription (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel), sans délivrance de carte.

Pour inscrire les enfants et les jeunes de moins de 14 ans, il faut se munir d'une autorisation parentale écrite, venir individuellement ou dans le cadre scolaire.

**Article 4 :** Horaires d'ouverture de la bibliothèque :

- les mardis et jeudis de 14 h à 18 h de janvier à juin et de septembre à décembre.
- les jeudis de 16 h à 19 h au mois de juillet.
- fermeture pendant les vacances scolaires et au mois d'août.

**Article 5 :** Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

**Article 6 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 7 :** L'utilisateur peut emprunter des ouvrages pour une durée de 2 mois maximum.

**Article 8 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués.

**Article 9 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer soit son remplacement à l'identique ou de procéder à un paiement forfaitaire déterminé en fonction de la valeur du livre.

**Article 10 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettre de rappel).

En cas de retards importants, le lecteur devra régulariser sa position vis-à-vis de la bibliothèque avant de pouvoir emprunter à nouveau.

**Article 11 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

**Article 12 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 13 :** Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.